

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 29 AVRIL 2026 à SEGALAS**

Le mercredi 29 avril 2026 à 18h00, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de SEGALAS sous la présidence de M. BARJOU Jean-Pierre.

COMMUNES	Délégué(e)s titulaires	P r é s e n t s	E x c u s é s	A b s e n t s	Donne pouvoir à
AGNAC	POULIQUEN Guillaume	X			
ALLEMANS DU DROPT	CARREGUES Didier	X			
ARMILLAC	BAURY Daniel	X			
BOURGOUGNAGUE	PRUNET Pierre	X			
CAMBES	SCHOLGER Jérémy	X			
LACHAPELLE	CORBEL Marie	X			
LAPERCHE	GUERN Mickaël	X			
LA SAUVETAT DU DROPT	GARDEAU Jean-Luc NICODEMO Marie-Laure	X X			
LAUZUN	BARJOU J-Pierre TRILLES J-Paul	X X			
LAVERGNE	RIEMENSBERGER Jacques	X			
MIRAMONT DE GNE	BOULAY Jean-François	X			
	LE BLANC Marc		X		BOULAY Jean-François
	LUSTENBERGER Laurent	X			
	MENSAT Muriel	X			
	ENRIQUEZ Isabel	X			
	PASQUALI Caroline	X			
	STAMPETTA Patrice	X			
	CHARLET Alicia	X			
	RICHARD Cécile	X			
	VACQUÉ Jean-Noël	X			
MONTIGNAC DE LAUZUN	GUIMARAES Carlos				
MONTIGNAC TOUPINERIE	VERGNÉ Christophe		X		BAURY Daniel
MOUSTIER	KARSENTI Bruno	X			
PEYRIERE	PICCOLO Christel	X			

PUYSSERAMPION	PENOT Christian	X			
ROUMAGNE	FARBOS J-Marie	X			
ST COLOMB DE LAUZUN	NAVARRO Bernard	X			
ST PARDOUX ISAAC	BONADONA Marie-José	X			
	BELLOT Laurent-Louis	X			
	SAUTET Nathalie	X			
SEGALAS	GUEZET Aymeric	X			

Nombre d'élus présents : 31

Nombre de procurations : 2

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le président introduit la séance en déclarant qu'il souhaite un mandat placé sous la franchise et que même s'il y a des décisions qui ne font pas l'unanimité et ça devrait arriver, le débat peut se poursuivre du moment qu'il est courtois, qu'il n'est pas malveillant.

Le quorum a été respecté, permettant la tenue de la séance.

Ouverture de la séance à 18h05.

ORDRE DU JOUR

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose de désigner Aymeric GUEZET en qualité de secrétaire de séance.

Délibération :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est invité à nommer un ou une de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De désigner Aymeric GUEZET pour remplir cette fonction.

→ Adoption à l'unanimité.

1.2 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le Président ouvre la séance et propose d'approuver le procès-verbal de la séance précédente transmis par voie électronique à l'ensemble des élus.

Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et les discussions à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal de séance du conseil communautaire du 15 avril 2026.

→ **Adoption à l'unanimité.**

1.3 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Il est proposé aux membres du conseil de voter les taux en vigueur pour les indemnités de fonction selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nom et Prénom	Taux maximum	Indemnité brute mensuelle maximum	Taux proposé au vote	Indemnité brute mensuelle allouée	Montant brut annuel
PRESIDENT	Jean-Pierre BARJOU	48.75%	2 003.88	48.75%	2 003.88	24 046.57
1 ^{er} Vice-Président	Jean-Luc GARDEAU	20.63%	848.00	20.63%	848.00	10 176.01
2 ^{ème} Vice-Président	Daniel BAURY	20.63%	848.00	20.63%	848.00	10 176.01
3 ^{ème} Vice-Président	Jean-François BOULAY	20.63%	848.00	20.63%	848.00	10 176.01
4 ^{ème} Vice-Président	Marie-José BONADONA	20.63%	848.00	20.63%	848.00	10 176.01
5 ^{ème} Vice-Président	Patrice STAMPETTA	20.63%	848.00	20.63%	848.00	10 176.01
6 ^{ème} Vice-Président	Pierre PRUNET	20.63%	848.00	20.63%	848.00	10 176.01
7 ^{ème} Vice-Président	Christel PICCOLO	20.63%	848.00	20.63%	848.00	10 176.01
		Enveloppe indemnitaire globale		Total		95 278.66

(Arrivée de Monsieur KARSENTI)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- De donner son accord pour la répartition des indemnités telle qu'elle est décrite dans le tableau.

→ **Adoption à l'unanimité.**

1.4 Droit à la formation des élus

Monsieur BARJOU rappelle que les élus ont des droits à la formation. Il informe qu'une formation est obligatoire pour les élus ayant reçu délégation dès la première année du mandat. Une formation est recommandée pour les élus ayant reçu délégation en matière de prévention et gestion des déchets ou d'économie circulaire.

Il propose de voter une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction consacrée chaque année à la formation des élus(es). Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant et se cumulent au budget de formation voté obligatoirement chaque année.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- L'agrément des organismes de formations ;

Le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;

- La liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- La répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus(es).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

De voter une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction consacrée chaque année à la formation des élus(es).

→ **Adoption à l'unanimité.**

1.5 Syndicat Mixte du Dropt Aval – Election des nouveaux délégués

Le Président invite le Conseil communautaire à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant (par commune membre au Syndicat Mixte du Dropt Aval) pour la compétence GEMAPI.

Le Président fait appel à candidature. Il serait souhaitable selon lui que la même personne soit à la fois déléguée pour la compétence GEMAPI et pour les missions hors GEMAPI.

Les élus suivants se portent candidats :

AGNAC : LAFFITTE Jacques et GOUZOU Jean-Michel

ALLEMANS DU DROPT : PROT Didier GUENEE Stéphane

ARMILLAC BAURY : Daniel BRUNELOT Marc

BOURGOUNAGUE : DEMARET Juliette ROMAIN Katy

CAMBES : RAPHALEN Nathalie TESTET Christine

LACHAPPELLE : NOVAK Françoise MARTINEZ Valérie

LAPERCHE : GUERN Mickael ARNAL Philippe

LA SAUVETAT DU DROPT : VETTORELLO Eric FLEURY Maelle

LAUZUN : LATASTE Patrick BRIANTAIS Jean-Jacques
LAVERGNE : DERRIEN Océane SCHLATTER Christophe
MIRAMONT DE GUYENNE : ISSARTEL Olivier CHARLET Alicia
MONTIGNAC DE LAUZUN : ARCHAMBAUD René ARCHAMBAUD Hélène
MONTIGNAC TOUPINERIE : VERGNE Christophe SPAGNOL Christophe
MOUSTIER : CROUZET Patrick LESCOFFIT Stéphane
PEYRIERE : BUSO Jean-Pierre GOUZES Gilles
PUYSSERAMPION : ASTOLFI Vincent BORDIN Gérald
ROUMAGNE : DEZEN Manuel FRANCISCO José
ST COLOMB DE LAUZUN : DUPONT Mathieu DE BIASI Richard
SAINT PARDOUX ISAAC : JANSSEN Maxime LAILLETTE Julien
SEGALAS : BARBET Louis NAULIN Marion

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

D'approuver les candidatures.

→ **Adoption à l'unanimité.**

1.6 Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique – Election des nouveaux délégués

Monsieur le Président indique qu'il convient d'assurer la représentation de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne ; c'est une instance stratégique en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le Président fait appel à candidatures.

Monsieur BARJOU Jean-Pierre et Madame CORBEL Marie se portent volontaires successivement en tant que délégué titulaire et délégué suppléant.
Les élus approuvent ces deux candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- D'élire à l'unanimité les deux délégués ci-dessus pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lauzun au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte « Lot-et-Garonne Numérique » ;

- D'indiquer que les délégués sont désignés pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, conformément aux statuts du Syndicat ;

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

→ **Adoption à l'unanimité.**

1.7 Désignation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Garonne Guyenne Gascogne (PETR)

Monsieur BARJOU indique que les statuts du PETR ne prévoient pas un vote au scrutin secret, le Conseil communautaire peut, s'il le décide à l'unanimité, voter à scrutin public. Monsieur le Président propose donc aux délégués communautaires de procéder à un vote au scrutin public pour cette désignation. L'ensemble des élus approuvent cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- D'approuver à l'unanimité de voter au scrutin public ;
- De désigner les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun auprès du PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne comme suit :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Commune	Prénom	Nom	Commune	Prénom	Nom
Lauzun	J-Pierre	BARJOU	Bourgougnague	Pierre	PRUNET
Agnac	Guillaume	POULIQUEN	Lachapelle	Marie	Corbel
Allemans du Dropt	Didier	CARREGUES	Miramont de Guyenne	Isabel	Enriquez
Peyrière	Christel	PICCOLO	Puysserampion	Christian	PENOT
Miramont de Guyenne	J-François	BOULAY	Miramont de Guyenne	Laurent	LUSTENBERGER
Roumagne	J-Marie	FARBOS	Miramont de Guyenne	J-Noël	VACQUE
Saint-Pardoux Isaac	Marie-José	BONADONA	Saint-Pardoux Isaac	Laurent	BELLOT
La Sauvetat du Dropt	J-Luc	GARDEAU	Laperche	Mickael	GUERN
Moustier	Bruno	KARSENTI	Montignac de Lauzun	Carlos	GUIMARAES

→ Adoption à l'unanimité

1.8 Désignation des membres du GAL PETR

Monsieur le Président déclare que la Communauté de communes du Pays de Lauzun doit désigner pour son territoire 4 délégués titulaires pour le collège public afin de siéger au GAL PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Il fait appel à volontaires.

Les élus suivants se portent volontaires :

- Monsieur BARJOU Jean-Pierre

- Monsieur GARDEAU Jean-Luc
- monsieur POULIQUEN Guillaume
- Monsieur CARREGUES Didier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- De désigner les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun auprès du PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne comme suit :

- Monsieur BARJOU Jean-Pierre
- Monsieur GARDEAU Jean-Luc
- monsieur POULIQUEN Guillaume
- Monsieur CARREGUES Didier

Et autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

→ **Adoption à l'unanimité**

1.9 VALORIZON – Désignation des nouveaux délégués

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de Lauzun est membre du Syndicat VALORIZON et qu'il y a lieu de désigner deux délégués.

Le Président fait appel à candidature. Lui-même et Madame BONADONA, Vice-Présidente à l'environnement sont volontaires.

Après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De désigner les délégués suivants, devant représenter le Pays de Lauzun au Syndicat VALORIZON :
 - o M. BARJOU Jean-Pierre
 - o Mme BONADONA Marie-José
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

→ **Adoption à l'unanimité**

1.10 EAU 47 – Désignation des nouveaux délégués

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Lauzun a transféré

au Syndicat EAU 47 ses compétences Eau potable et Assainissement collectif et Assainissement non collectif par délibération en date du 20/09/2017.

Suite aux dernières élections communautaires, il est donc nécessaire que le Conseil communautaire procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU 47.

Il fait un appel à volontaires.

Plusieurs élus se manifestent afin de siéger à cette instance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE

- De procéder à l'élection des délégués qui sont ci-dessous nommés :

Commune représentée	Délégué(e) titulaire	Délégué(e) suppléant(e)
AGNAC	DUBUQUOY Jean-Olivier	LAFFITTE Jacques
ALLEMANS DU DROPT	CARREGUES Didier	SCHLOGER Joachim
ARMILLAC	BAURY Daniel	BRUNELOT Marc
BOURGOUGNAGUE	CONSTANTIN Jean-Marie	RAMOS LOPEZ José
CAMBES	MARTILLO Michel	BAZOUIN Laure
LACHAPELLE	NOVAK Françoise	MARTINEZ Valérie
LAPERCHE	GUILLOT Jean-François	GRULIER Christian
LA SAUVETAT DU DROPT	CHARLOT Francis	GRANNERAU Mathieu
LAUZUN	LACHEZE Marie-Renée	BRIANTAIS Jean-Jacques
LAVERGNE	MARBOUTIN Jean	SCHLATTER Christophe
MIRAMONT DE GUYENNE	BOULAY Jean-François	CHAMP Amélie
	LUSTENBERGER Laurent	LE BLANC Marc
MONTIGNAC DE LAUZUN	ARCHAMBAUD René	ARCHAMBAUD Hélène
MONTIGNAC TOUPINERIE	COURBIER Joël	PENETIER Frédéric
MOUSTIER	BLOUET Jean-Claude	CHAMBOULIVE Vincent
PEYRIERE	BUSO Jean-Pierre	CHAMOULAUD Gilles
PUYSSERAMPION	PENOT Christian	AUGIZEAU Christelle
ROUMAGNE	FARBOS Jean-Marie	BOURGEOIS Rosa
ST COLOMB DE LAUZUN	GRIS Nicolas	CHAPPERT Janine
SAINT PARDOUX ISAAC	PILATE Daniel	BELLOT Laurent
SEGALAS	GUERIN Gilles	PYLLISER Monique

- De donner délégation au Président pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

→ Adoption à l'unanimité

1-11 Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Aide Sociale (CNAS)

Monsieur le Président prend la parole et explique les missions dévolues au CNAS. Il déclare que chaque structure adhérente doit désigner deux délégués, sur la durée du mandat soit :
Un délégué élu, chargé de représenter la Communauté de Communes au sein du CNAS,
Un délégué agent, correspondant CNAS en charge de conseiller et d'accompagner les agents dans leurs démarches auprès du CNAS.

Le Président fait appel à candidatures.

- Madame Adélaïde Ancelin, agent, déjà délégué CNAS est reconduite selon son souhait dans ses fonctions de délégué représentante.
- Monsieur BAURY se porte volontaire pour être délégué représentant les élus.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De désigner les délégués suivants :
 - Délégué représentant des élus : Daniel BAURY
 - Délégué représentant des agents : Adélaïde ANCELIN
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

→ **Adoption à l'unanimité**

1-12 Syndicat mixte des Vallées du Tolzac -Désignation des nouveaux délégués

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes du Pays de Lauzun a la compétence GEMAPI et est membre du syndicat des Vallées du Tolzac par représentation/substitution de ses communes membres.

Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du syndicat mixte Vallées du Tolzac.

Le Président fait appel à candidatures.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De désigner les délégués suivants :
 - Délégué titulaire : M. GUEZET Aymeric
 - Délégué suppléant : M. ARCHAMBAUD René
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

→ **Adoption à l'unanimité**

1-13 SEM 47 – Désignation d'un représentant

Monsieur le Président déclare qu'il faut désigner deux délégués auprès de la SEM et que cette désignation doit intervenir suite au renouvellement des instances.

Le Président fait appel à candidatures. Deux élus se positionnent Monsieur BARJOU et Monsieur KARSENTI.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De désigner M. BARJOU Jean-Pierre pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lauzun aux assemblées générales de la SEM 47 et M. KARSENTI Bruno pour le suppléer en cas d'empêchement.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

→ **Adoption à l'unanimité**

1-14 Syndicat Mixte d'Aménagement du Trec, la Gupie et du Médier – Désignation des nouveaux délégués

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun au sein du Comité syndical (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) suite au renouvellement des instances.

Le Président fait appel à candidatures.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De désigner les délégués suivants :
 - Délégué titulaire 1 : M. BAURY Daniel
 - Délégué titulaire 2 : M. GUERN Mickaël
 - Délégué suppléant 1 : M. SCHLOGER Jérémy
 - Déléguée suppléante 2 : Mme CORBEL Marie
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

→ **Adoption à l'unanimité**

1-15 Collège Didier LAMOULIE de Miramont de Guyenne - Désignation de représentants au Conseil d'Administration

Monsieur le Président explique qu'au regard des statuts du Collège Didier Lamoulie, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Didier Lamoulie. Cette désignation intervient suite au renouvellement des instances.

Le Président fait appel à candidature.

Monsieur PRUNET Pierre et Mme NICODEMO Marie-Laure se portent volontaires.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De désigner les délégués suivants :
 - Délégué titulaire : M. PRUNET Pierre
 - Déléguée suppléante : Mme NICODEMO Marie-Laure
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

→ **Adoption à l'unanimité**

1-16 Lot-et-Garonne Ingénierie - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun pour siéger au sein de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », cette désignation intervient suite au renouvellement des instances ;

Le Président propose sa candidature à cette instance.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De désigner M. BARJOU Jean-Pierre pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Lauzun pour siéger à l'assemblée générale.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

→ **Adoption à l'unanimité**

2.1 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement (délibération de principe -art L.332-13 du Code général de la fonction publique, remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible).

Monsieur le Président explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles et qu'il est nécessaire de délibérer.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public)
- De charger Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante)
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

→ **Adoption à l'unanimité**

3.1 Lancement des consultations de marché de travaux de réhabilitation de ponts (Bourgougnague, Miramont de Guyenne, Lauzun).

Monsieur BARJOU indique que la consultation de marché est lancée pour la réhabilitation de ponts suite aux dégâts importants causés par les crues. Trois ponts sont concernés (Bourgougnague, Miramont de Guyenne, Lauzun), avec des circulations totalement interrompues sur certains. Deux demandes de subventions ont déjà été déposées pour les ponts de Miramont et Bourgougnague.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De lancer les consultations des entreprises pour des travaux de réhabilitation de ponts sur le territoire du Pays de Lauzun (Bourgougnague, Miramont de Guyenne, Lauzun) ;
- De donner délégation au Président pour effectuer toutes les formalités et signer tout document se rapportant à cette affaire.

→ **Adoption à l'unanimité**

3.2 Demande de subvention auprès du CEREMA dans le cadre du remplacement d'un pont à LAUZUN

Monsieur le Président revient plus en détail sur la problématique du pont n°55, situé sur la route de Queyssel à Lauzun. À la suite des intempéries survenues en février 2026, le pont, a été fortement impacté par l'augmentation du débit du cours d'eau, correspondant à une crue d'une période de retour supérieure à 10 ans. Cet événement a entraîné une destruction partielle de l'ouvrage, nécessitant la fermeture complète de la chaussée.

Des études d'avant-projet ont été réalisées et concluent à la nécessité de procéder au remplacement de l'ouvrage. Cette solution apparaît à la fois plus économique et techniquement aussi fiable que sa réhabilitation. Par ailleurs, la nature et l'ampleur des travaux ne permettent pas une réalisation en régie.

Dans ce contexte, il convient de souligner que, dans le cadre du « Programme National Ponts », l'État mobilise une enveloppe de 55 millions d'euros afin d'accompagner les collectivités dans les travaux de réparation et de reconstruction de leurs ouvrages les plus dégradés, en particulier ceux présentant un enjeu majeur en matière de sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De solliciter un accompagnement financier de l'ETAT au titre du projet précité à hauteur de 61 790.28 € conformément au plan de financement suivant :

Dépenses (montants hors taxes)		Recettes	
Etudes de maîtrise d'œuvre	9 000.00 €	Etat (CEREMA, 60%)	61 790.28 €
Relevés topographiques, études géotechniques + inspection détaillée	7 850.00 €		
Travaux de reconstruction	86 133.80 €	Autofinancement	41 193.52 €
Total	102 983.80 €	Total	102 983.80 €

→ **Adoption à l'unanimité**

4.1 Avenant de prolongation des délais d'exécution des travaux de création de la maison associative – Stade de rugby Jean Carretier

L'avenant est prolongé de 6 mois au niveau des 9 lots afin de sécuriser et de faciliter la phase de réception de l'ouvrage.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE

- De prolonger les délais d'exécution des travaux de 6 mois ;
- De donner délégation au Président pour effectuer toutes les formalités et signer tout document se rapportant à cette affaire.

→ Adoption à l'unanimité

4.2 Avenant - Travaux d'extension des vestiaires du stade de foot Marcel Mennechet

Monsieur BARJOU explique que deux douches des vestiaires du stade de foot Marcel Menechet ont été installées sans l'accord de la Communauté de communes.

Monsieur GARDEAU précise en effet que les deux douches ont été posées sans l'accord du maître d'œuvre et sans devis.

Monsieur BAURY et Monsieur GARDEAU ont rendez-vous prochainement avec l'architecte.

5 Informations diverses

Après avoir épuisé l'ordre du jour, le Président donne la parole aux Vice-Présidents.

Monsieur BAURY Daniel Vice-président à la commission finances – agriculture et GEMAPI souhaite que la commission déroule à Armillac.

Monsieur PRUNET Vice-président à la culture et à la communication énumère les cinq axes directeurs qui dirigeront son action pendant ce mandat.

Monsieur STAMPETTA Patrice, Vice-président à la voirie souhaite organiser sa première commission début juin.

Madame PICCOLO Christelle, Vice-Présidente à la commission tourisme et sports confirme que le lancement de la saison avec l'office de tourisme s'est bien déroulé. Les agents de l'office de tourisme ont présenté, lors de cette manifestation, les haltes vélos qui ne sont pas encore en activité. Un VRP est venu présenter le cyclotourisme. Il y a également eu la présentation de la carte ambassadeur. Des visites du village ont été offertes.

L'office de tourisme a offert un buffet à la fin de cette manifestation.

Monsieur GUEZET Aymeric invite les élus à partager un apéritif dinatoire.

La séance est levée à 19h55.

Le Président
Jean-Pierre BARJOU

Le secrétaire de séance
Aymeric GUEZET

Liste des délibérations adoptées avec leurs numéros d'ordre :

N°	Objets	Sens du vote
2026_045	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée
2026-046	Approbation du compte-rendu de séance du conseil communautaire du 15 avril 2026	Adoptée
2026_047	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	Adoptée
2026_048	Droit à la formation des élus	Adoptée
2026_049	Syndicat Mixte du Dropt Aval - Election des nouveaux délégués	Adoptée
2026_050	Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique - Election des nouveaux délégués	Adoptée
2026_051	Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Garonne Guyenne Gascogne (PETR)	Adoptée
2026_052	Désignation des membres de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun au Groupe d'Action Locale (GAL) - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Garonne Guyenne Gascogne (PETR)	Adoptée
2026_053	Syndicat Mixte VALORIZON - Désignation des nouveaux délégués	Adoptée
2026_054	Syndicat EAU 47 - Désignation des délégués	Adoptée
2026_055	Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Aide Sociale (CNAS)	Adoptée
2026_056	Syndicat Mixte des Vallées du Tolzac - Désignation des nouveaux délégués	Adoptée
2026_057	SEM 47 - Désignation d'un représentant	Adoptée
2026_058	Syndicat Mixte D'Aménagement du Trec, la Gupie et du Médier (SMATGM) - Désignation des nouveaux délégués	Adoptée
2026-059	Collège Didier LAMOULIE de Miramont de Guyenne - Désignation de représentants au Conseil d'Administration	

2026_060	Lot-et-Garonne Ingénierie - Désignation d'un représentant	
2026_061	Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement (Délibération de principe – art. L332-13 du Code général de la fonction publique, remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible).	Adoptée
2026_062	Lancement consultation des entreprises pour les marchés de travaux de réhabilitation de ponts sur le territoire du Pays de Lauzun (pont OA3 BOURGOUGNAGUE, OA4 MIRAMONT et LAUZUN)	Adoptée